

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Route d'Andres (RD 248)

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise S2R Service Rail Route en vue de réaliser des travaux sur passage à niveau n°80 ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;
Vu l'information à la MDADT du Calais ;

ARRETE

Article 1 : Du 26 octobre 2026 à 16H au 27 octobre 2026 à 20H, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres au droit du passage à niveau pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en une interdiction totale de circuler pour les véhicules, piétons, cycles et bétails.

Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise, selon le plan annexé.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Annexe à l'arrêté n°2026-122
Plan de déviation

